

## **Tope Là !**

Mise à jour : Il y a 7 mois

### **Nature et objectif de l'aide**

Aide à projets pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans

### **Bénéficiaires**

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Saisir la demande sur le site des téléservices du Département,
- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,
- Avoir sollicité toutes les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat. Pour ce faire, il est demandé un engagement, à titre bénévole, auprès d'associations loi 1901 de la Seine-Maritime, comme justification de l'implication citoyenne. Mention de l'association sera faite dans le dossier de candidature.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

#### **Critères utilisés pour l'attribution de l'aide individuelle :**

Chaque demande est étudiée par une commission technique qui formule aux élus des propositions au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :

- Le projet sera apprécié en fonction des besoins de financement,
- Le projet présente une description claire des objectifs visés,
- La motivation est démontrée,
- La certification de la réalisation des 40 heures de bénévolat par l'association support.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

L'aide de 400 € sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur après décision de la Commission permanente.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

## **Tope Là !**

Mise à jour : Il y a 7 mois

Au dépôt du dossier :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,
- Devis ou tout justificatif attestant de la dépense envisagée.

Une fois la contrepartie réalisée :

- Attestation des 40 heures de bénévolat certifiées par le Président et un encadrant de l'association,
- RIB au nom du jeune.

### **Direction de référence**

Direction de la jeunesse et des sports

Service jeunesse

02.35.52.64.50

[topela@seinemaritime.fr](mailto:topela@seinemaritime.fr)